

**AVIS D'APPEL A PROJET REGIONAL
RELATIF A LA CREATION D'EQUIPES
SPECIALISEES DE SOINS INFIRMIERS
PRECARITE (ESSIP) POUR LA REGION PACA**

**Une ESSIP de 20 places
pour le département de Vaucluse**

**Une ESSIP de 9 places pour le département
des Alpes-Maritimes**

2026

AVIS D'APPEL A PROJET REGIONAL

**RELATIF A LA CREATION D'EQUIPES SPECIALISEES
DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP)
POUR LA REGION PACA**

**Une ESSIP de 20 places département Vaucluse
Une ESSIP de 9 places département Alpes-Maritimes**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 11 mars 2026

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 12 mai 2026

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr et
ARS-PACA-DT84-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr pour le département du Vaucluse
ars-paca-dt06-pps-pds@ars.sante.fr pour le département des Alpes-Maritimes

Les enjeux de l'appel à projet :

Le Projet régional de santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) prend en compte la santé de l'ensemble des habitants de la région, y compris celle des publics en situation d'exclusion : il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) est intégré au Projet régional de santé (PRS) et constitue le seul programme obligatoire au sein du PRS. Il permet un éclairage spécifique sur la situation des personnes les plus en difficulté vis-à-vis de la santé. Il compile dans un même document les questions spécifiquement relatives à un accès plus équitable à la prévention, aux droits, aux soins et aux accompagnements médico-sociaux des publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

Le PRAPS 2023-2028 indique que le nombre de personnes sans domicile en France est estimé à 330 000 en 2022 par la Fondation Abbé Pierre, dans son dernier rapport publié en février 2023. Ce chiffre ne cesse d'augmenter avec 130 % de plus en 10 ans. Il englobe les quelque 200 000 personnes en hébergement d'urgence, 110 000 migrants en centre d'accueil ou en hébergement pour demandeurs d'asile, ainsi qu'environ 27 000 personnes sans abri, dormant dans la rue, le métro, sous une tente ou dans une voiture. Plus globalement, le "halo" du mal-logement, qui regroupe les situations de fragilité comme la précarité énergétique ou les impayés de loyer, concerne 2,1 millions de personnes. En région PACA, il n'existe aucune donnée consolidée. On constate, en revanche, une saturation des dispositifs et une recrudescence des femmes et des enfants, des jeunes, des mineurs non accompagnés, des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées notamment, en situation de rue.

Pour répondre à ce constat, le PRAPS fixe plusieurs objectifs, dont celui de poursuivre le déploiement de l'appui aux structures de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion via des dispositifs en Santé-Précarité sur les territoires non pourvus ou insuffisamment couverts à travers les lits halte soins santé mobiles (LHSS mobiles), les équipes mobiles santé précarité (EMSP) et les équipes spécialisées en soins infirmiers précarité (ESSIP).

Cet appel à projets vise à développer une offre d'ESSIP dans les territoires peu dotés ou non pourvus soit :

- 20 places dans le département du Vaucluse
- 9 places dans le département des Alpes-Maritimes

La capacité ciblée sur les deux départements identifiés est indivisible, ainsi l'autorisation de fonctionnement ne sera accordée qu'à un seul candidat pour chaque territoire, dans le cadre d'une extension ou d'une création d'établissement autonome, pour une durée de 15 ans conformément à l'article L. 313-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la

procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

Définition du dispositif :

Le cahier des charges relatif aux ESSIP en annexe 1 de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 définit les ESSIP comme suit.

Les équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) s'inspirent des SSIAD précarité que l'ARS Hauts de France a créé sur son territoire.

Ce sont des dispositifs médico-sociaux qui dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou à des personnes très démunies.

Leurs actions s'inscrivent dans une démarche d'« aller-vers » : les ESSIP visent à répondre aux problématiques des publics spécifiques accueillis dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (ex : centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ou encore dans des lieux de vie informels (campements, squats, bidonvilles...).

Les ESSIP dispensent des soins infirmiers techniques et relationnels dans la durée aux personnes en situation de précarité. Elles apportent en outre une réponse en matière d'hygiène, de difficultés liées aux addictions ou encore d'inconstance dans la démarche de soins. Leur temps d'intervention est assez allongé pour permettre l'instauration d'une relation de confiance avec les personnes accompagnées.

Elles visent à :

- Répondre au besoin de soins de personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller-vers » ;
- Éviter des hospitalisations non justifiées, au regard de la santé de la personne, quand cela est possible, pour les personnes en situation de précarité qu'elles accompagnent ;
- Garantir des sorties d'hospitalisation sans rupture de soins.

Pour le Vaucluse :

Le présent appel à projet vise à créer une offre et à autoriser l'implantation de **20 places d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP).**

Le département de Vaucluse compte à ce jour les dispositifs suivants :

- Une équipe mobile santé précarité (EMSP),
- Des lits halte soins santé mobiles (LHSS mobiles).

Pour les Alpes-Maritimes :

Le présent appel à projet vise à renforcer l'offre existante sur le territoire grâce à l'autorisation de 9 places d'ESSIP supplémentaires.

Cadrage spécifique de l'AAP et du dispositif Equipe spécialisée en soins infirmiers précarité (ESSIP) :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1-9°, et D312-176-4-26
- INSTRUCTION N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Circulaire DGCS n° 2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD)
- Les recommandations de la Haute autorité de santé : l'accompagnement des personnes et la continuité des parcours.

Lieu d'implantation

Pour le Vaucluse :

L'appel à projet cible le département du Vaucluse et les **20 places** devront être installées pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Pour les Alpes-Maritimes :

L'appel à projet pour le département des Alpes-Maritimes devra couvrir des secteurs géographiques ne bénéficiant pas actuellement d'une offre d'accompagnement en ESSIP.

Ces 9 places ont vocation à couvrir des secteurs non dotés ou des territoires pour lesquels le diagnostic territorial met en évidence un besoin particulièrement marqué en soins pour le public concerné.

Une attention particulière sera portée aux candidatures proposant une intervention sur les zones identifiées comme les plus prioritaires, au regard :

- De la concentration de publics en situation de précarité ou de grande précarité ;
- Des difficultés d'accès aux soins et aux droits ;
- De l'insuffisance ou de l'absence d'offre sanitaire et médico-sociale adaptée ;
- Des indicateurs sociaux et sanitaires disponibles.

➔ La couverture territoriale proposée devra tenir compte de la faisabilité opérationnelle du projet, en lien notamment avec les besoins du territoire, la complémentarité avec l'offre existante et les temps de déplacement.

Cadrage financier

Le financement de l'ESSIP est assuré via l'ONDAM médico-social spécifique PDS par une dotation annuelle globale.

En référence à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 l'enveloppe disponible pour le présent appel à projets est plafonnée à :

- Soit 349 600 € pour 20 places fonctionnant 365 jours par an pour le département du Vaucluse
- Soit 157 320 € pour 9 places fonctionnant 365 jours par an pour le département des Alpes-Maritimes

Cette dotation sera versée sur présentation du budget prévisionnel par le gestionnaire selon le cadre réglementaire normalisé.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels, évalués de manière sincère et réaliste, doivent en conséquence être couverts par cette dotation.

Il est demandé que le dossier financier du candidat comporte :

- Le programme d'investissements prévisionnel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation) ;
- Le budget de fonctionnement sur six mois du service et pour sa première année de fonctionnement.

Délai de mise en œuvre du projet

Le projet devra être mis en œuvre **au second semestre 2026**. Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais vers la mise en place opérationnelle en précisant une date prévisionnelle de démarrage à compter de la date de notification de la décision de la commission de sélection (date prévisionnelle de commission en juillet 2026).

Il est attendu au minimum, un commencement d'exécution en septembre 2026.

Dossier de candidature :

Conformément à l'article R313-4-3 du CASF, le dossier en réponse à l'appel à projets du candidat devra impérativement comporter les documents suivants :

- Le projet détaillé répondant à l'ensemble des attendus du cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet
- Une présentation du gestionnaire et sa capacité à porter le projet

Pour la candidature :

Le candidat apportera des informations sur :

- Son projet associatif ou projet de gouvernance, ses statuts.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Ses connaissances du public et expériences antérieures ;
- Son organisation (structuration, mutualisation vis-à-vis d'autres structures) ;
- Sa situation financière (bilans et compte de résultat) ;
- Son expérience dans le domaine médico-social et notamment le champ PDS, ainsi que dans l'accompagnement des personnes précaires ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction).

Pour la réponse au projet :

- Un volet relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8
Le projet peut comprendre à ce titre en annexe les documents ou projets de document suivants : livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement, etc.
 - Les modalités de participation des usagers envisagées ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
- Un volet présentation du porteur et du territoire :
 - L'expérience du gestionnaire sur la prise en charge des publics cibles ;
 - La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire.
- Un volet relatif aux personnels :
 - La répartition prévisionnelle des effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en nombre, par type de qualification et par catégorie socio-professionnelle, en distinguant le personnel salarié de la structure des intervenant extérieurs. Dans la mesure du possible la structure précisera les qualifications les objectifs des personnes pressenties pour occuper les fonctions mentionnées
 - Les missions de chaque catégorie de professionnels
 - Les modalités relatives aux astreintes
 - La convention collective appliquée
 - Le plan de formation des personnels
 - Le calendrier relatif au recrutement
 - Un planning hebdomadaire type
 - Les modalités de supervision des pratiques professionnelles et de soutien de l'équipe
 - Les éventuelles mutualisations de certains postes avec d'autres structures et les modalités de mise en œuvre
 - L'organigramme prévisionnel
 - Les plans et la description des locaux dédiés aux professionnels

- Un dossier financier (conforme au cadre réglementaire des établissements médico-sociaux) :
 - Le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement ;
 - Les investissements envisagés, le programme d'investissement prévisionnel correspondant précisant la nature des opérations, leurs coûts, leur mode de financement et leur planning de réalisation ;
 - Le plan de financement de l'opération ;
 - La capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais attendus, calendrier de déploiement.
- a) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Un volet propre au fonctionnement du dispositif et à l'accompagnement des personnes.
 - Une analyse spécifique sera portée aux partenariats recherchés (Lettres d'intentions).

Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 du présent avis d'Appel à Projets.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés dans le présent avis d'appel à projet à la demande du président de la commission de sélection.

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout dossier présentant un coût excédant l'enveloppe financière allouée telle qu'elle a été déterminée et établi avant le lancement de la procédure d'appel à projet, sera rejeté au stade de l'instruction (article R.313-6 du CASF).

À la suite de l'instruction, les projets recevables seront présentés en Commission de sélection d'Appel à Projet :

- La Commission de Sélection des Appels à Projets examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation de l'avis d'appel à projet.
- Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse électronique du porteur de projet.
- L'avis de la commission, ainsi que la décision d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA.
- La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au candidat retenu.

Calendrier de l'AAP :

- Lancement de l'appel à candidature : 11 mars 2026
- Clôture de dépôt de candidature : 12 mai 2026

Condition de candidature :

Les candidats à l'appel à projet devront déposer un dossier complet auprès de l'ARS PACA par mail à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Copies aux délégations départementales

- ARS-PACA-DT84-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr pour le département du Vaucluse
- ars-paca-dt06-pps-pds@ars.sante.fr pour le département des Alpes-Maritimes

La date limite de réception des projets est fixée au 12 mai 2026 avant 17h00.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à projet ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Sur la base de la grille de notation incluant les critères de pondération annexée à l'avis d'appel à projet, les projets sont analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10/03/2026

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



David Catillon